



Finances, achats publics et systèmes d'information
Commande publique

Décision n° 2022-313

Objet : Accord-cadre prestation d'affranchissement et de distribution du courrier

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 1° et L 2113-12,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 12 septembre sur les supports de publication du PARISIEN (avis n°3900724),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de L'ATELIER DU COURRIER située 3 rue Jacques Rueff 92160 ANTONY, dans le cadre d'un marché réservé, est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre à bons de commande de prestations d'affranchissement et de distribution du courrier de la ville de Sceaux pour un montant maximum sur la durée du contrat de 200 000 € HT.

PRECISE que la durée de l'accord-cadre prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Il est reconductible tacitement deux (2) fois par périodes d'un (1) an.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 8 décembre 2022



Philippe LAURENT